

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 MARS 2010

Le lundi 29 mars deux mil dix, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire.

Étaient présents : MM. CORITON, LEROY, CAPRON, CHOLET, HEMARD, HITTLER, LEGROS, LOISEAU, LOPERA, Mmes SOUDAIS-MESSAGER, CIVES, BARROIS-VANNONI, MALOT.

Absents excusés : M. DENISE (Donne pouvoir à M. CORITON), M. BLONDEL (Donne pouvoir à M. CHOLET), Mme DUTHIL (Donne pouvoir à Mme CIVES), Mme PILLE (Donne pouvoir à Mme SOUDAIS-MESSAGER), M. PIZZAGALLI.

Monsieur René LOISEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire accueille Monsieur Henri RUFFE, comptable public et le remercie de sa présence à cette réunion.

2010-03-29 - N° 1 - Comptes administratifs 2009

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs 2009 de la Ville, du Cinéma et du Lotissement du Marais.

- COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2009

Compte tenu du report des excédents des exercices antérieurs, le compte administratif 2009 se présente par section comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	3 513 805.86 €
	Recettes	4 127 552.71 €
	Soit un excédent de :	613 746.85 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	1 852 267.83 €
	Recettes	2 125 343.90 €
	Soit un excédent de :	273 076.07 €
Soit un excédent global de :		886 822.92 €

- COMPTE ADMINISTRATIF CINEMA 2009

Le compte administratif 2009 se présente comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	Dépenses	148 801.95 €
	Recettes	168 316.95 €
	Soit un excédent de :	19 515.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	135 713.94 €
	Recettes	130 295.02 €
	Soit un déficit de :	5 418.92 €

- COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT DU MARAIS 2009

Le compte administratif 2009 se présente comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	Dépenses	534 790.59 €
	Recettes	534 790.59 €

Soit déficit de :	0 €
-------------------	-----

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle du Conseil Municipal, Monsieur Yves LEROY, doyen de la séance, demande au Conseil Municipal d'approuver les comptes administratifs de la Ville, du Cinéma et du Lotissement du Marais.

A la majorité - Monsieur le Maire ne prend pas part au vote - le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs 2009 :

- de la Ville,
- du Cinéma,
- du lotissement du Marais.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal.

2010-03-29 - N° 2 - Approbation des comptes de gestion 2009

Monsieur le Maire indique qu'après approbation des comptes administratifs Ville, Cinéma et Lotissement du Marais de 2009, il est nécessaire d'approuver les comptes de gestion de 2009 qui ont été établis par Monsieur Henri RUFFE, comptable du trésor.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henri RUFFE qui confirme que les comptes de gestion sont conformes aux comptes administratifs 2009.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion 2009.

2010-03-29 - N° 3 - Affectation résultat de fonctionnement 2009 - Budget cinéma 2010

Le compte administratif 2009 du cinéma fait apparaître un excédent de fonctionnement de 19 515 € et un déficit d'investissement de 5 418.92 €.

Suivant les dispositions de la comptabilité M4, le Conseil doit se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Monsieur le Maire demande au Conseil son accord pour :

- Affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 5 418.92 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement),
- Conserver le solde soit 14 096.08 € en section de fonctionnement au compte 002 du budget primitif 2010.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire et le charge de signer tout document à intervenir.

2010-03-29 - N° 4 - Vote des budgets primitifs 2010

- BUDGET PRIMITIF VILLE 2010

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2010, par chapitre, qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	3 824 180 €
Dépenses	3 824 180 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	3 104 261 €
Dépenses	3 104 261 €

Il propose au Conseil Municipal de maintenir en 2010 les taux d'imposition votés ; à savoir :

- taxe d'habitation	13,69 %
- foncier bâti	32,23 %
- foncier non bâti	53,01 %

- **VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE CINEMA 2010**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2010, par chapitre, qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	163 497 €
	Recettes	163 497 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	128 252 €
	Recettes	128 252 €

- **VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE LOTISSEMENT DU MARAIS 2010**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2010, par chapitre, qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	225 414 €
	Recettes	225 414 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les budgets primitifs 2010 de la Ville, du Cinéma et un Lotissement du Marais et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

En conclusion de ces délibérations budgétaires, Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal et toutes les personnes qui se sont investies dans ce travail.

2010-03-29 - N°5 - Application du dispositif du plan de relance pour l'économie relatif au FCTVA 2010

Monsieur le Maire propose de délibérer comme suit :

« Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), prévu à l'article L. 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2010 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2011, qu'ils ont respectés leur engagement au regard des dépenses effectivement réalisées en 2010.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008 soit 1 477 188 € ;

- *DECIDE d'inscrire au budget de la Ville de Caudebec-en-Caux 1 568 696 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 6.20 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Ville de Caudebec-en-Caux s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009. »*

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire et le charge de faire aboutir ce dossier dans les meilleurs délais.

2010-03-29 - N°6 - Participation financière de la Commune, adhérente au service de la Police Rurale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Caudebec-en-Caux bénéficie depuis le 1^{er} juin 2009 du service de la Police Rurale de la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine.

Ce service s'est étoffé et les gardes-champêtres interviennent actuellement sur 22 Communes. Ce territoire pourrait encore s'agrandir dans les prochains mois, de nouvelles communes ayant déjà manifesté le souhait d'intégrer le dispositif.

Lors du bureau de la Communauté de Communes du 9 février 2010, il a été proposé de fixer le montant de la participation annuelle aux frais de ce service à 3,5 € par habitant, à compter de l'année 2010. Ce tarif ne serait pas réévaluer pendant deux ans. Les conditions d'emploi seraient fixées par une convention entre chacune des communes de la CVS.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal afin de régler les conditions financières de la mise à disposition d'un service de Police Rurale auprès de la Commune :

- de l'autoriser à signer une convention avec la Communauté de communes Caux vallée de Seine afin de permettre une participation financière de la Commune à la prestation de Police Rurale,
- d'imputer la dépense correspondante soit 8 295 € au budget primitif 2010.

Le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité.

2009-03-29 - N°7 - Véloroute du Val de Seine - Convention financière avec le Département

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux prévus en 2011 par le Département de la Seine Maritime ne pourront pas être engagés dans les délais prévus.

En effet, un avis défavorable à l'enquête publique a été émis par le commissaire enquêteur. Considérant que les seules motivations de cet avis concernaient des manquements à la sécurité sur le territoire de la commune de Villequier, il semblait tout à fait envisageable de réaliser le tronçon situé sur le territoire de la Ville de Caudebec-en-Caux, à partir du Musée de la Marine de Seine en raccordement avec le tronçon à aménager dans le cadre de l'opération de réhabilitation du Quai Guilbaud.

Cependant, les procédures administratives et les enjeux financiers ne permettent pas au Département de phaser son opération.

Il a donc été évoqué la possibilité, pour le Département, de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la Véloroute, dans sa partie urbaine, à la Ville de Caudebec-en-Caux, qui aurait ainsi tout loisir de réaliser les travaux du Quai Guilbaud et de la Véloroute simultanément, réduisant aussi les coûts des travaux, nuisances pour les riverains et la durée globale des deux chantiers, regroupés en un seul.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer la convention financière qui règlera les participations de chacun avec le Département pour permettre l'aboutissement de ce projet,
- De l'autoriser à signer toutes pièces afférentes à cette convention,
- D'inscrire le montant correspondant lors d'une prochaine Décision Modificative.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire et réaffirme sa volonté de faire aboutir ce dossier dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire ajoute que la partie de la véloroute à réaliser par le Département sur la Commune est estimée à 400 000 € ; quant à la véloroute desservant le collège, ces travaux seront réalisés cet été.

Cette délibération ne signifie pas qu'une convention sera signée, la Ville faisant par cette délibération, une proposition au Département de Seine-Maritime en étant consciente des impératifs budgétaires des uns et des autres.

2010-03-29 - N° 8 - Convention d'occupation des anciens ateliers des services techniques municipaux

Depuis quelques semaines, les ateliers municipaux ont emménagé dans leurs nouveaux locaux, situés route de Villequier (anciens locaux du Grand Port Maritime de Rouen). Les anciens ateliers, rue Kennedy, sont donc vacants.

L'entreprise Frovogel-Deroche, implantée sur le terrain voisin, a exprimé le désir d'occuper ces locaux, pour y stocker du matériel frigorifique.

Considérant que dans les 12 à 18 mois prochains, aucun projet n'est envisagé sur ce terrain, et qu'à défaut d'occupation régulière, le bâtiment risque de se dégrader rapidement, il est proposé de louer à titre précaire les anciens ateliers à l'entreprise Frovogel-Deroche, pour un montant mensuel de 350 €, à compter du lundi 19 avril 2010, toutes charges comprises (eau, électricité, fiscalité).

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer la convention avec Frovogel-Deroche, ainsi que tout document permettant de faire aboutir cette affaire,
- d'inscrire les recettes correspondantes lors d'une prochaine Décision Modificative.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

2010-03-29 - N° 9 - Régime indemnitaire - Prime de service et de rendement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu l'arrêté NOR/DEV/K/08/20779/A du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'instituer le versement de la prime de service et de rendement (P.S.R.)

Les cadres d'emplois et grades suivants pourront être éligibles à la prime de service et de rendement :

- Cadre d'emploi des Techniciens Supérieurs territoriaux :
 - Grade de Technicien supérieur
 - Grade de Technicien supérieur principal
 - Grade de Technicien supérieur chef
- Cadre d'emploi des Contrôleurs Territoriaux de travaux :
 - Grade de Contrôleur
 - Grade de Contrôleur chef
 - Grade de Contrôleur principal

Les fonctionnaires relevant de l'un de ces grades sont susceptibles de percevoir la P.S.R. à raison d'un pourcentage de 100 % du taux fixé par arrêté pour les grades cités ci-dessus.

A titre exceptionnel, et pour tenir compte des critères liés à la responsabilité, le niveau d'expertise et les sujétions d'emplois,..., les agents de ces grades qui remplissent les conditions pourront percevoir jusqu'à 200 % de ce taux annuel de base (maximum : le double du taux moyen applicable à leur grade)

- que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1^{er} avril 2010 aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires,

- que le versement des indemnités sera effectué mensuellement,

- que la présente délibération annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel relevant du cadre d'emploi des techniciens supérieurs territoriaux, et notamment la délibération du 18 décembre 2008 instituant le versement de la PSR sur la base du décret n° 72-18 du 5 janvier 1972,

- que l'attribution de la P.S.R. fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget primitif 2010.

Le Conseil Municipal valide les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité.

2010-03-29 - N° 10 - Propriété BECU

Monsieur le Maire rappelle que l'immeuble situé 32 rue de la République, appartenant à Monsieur Gérard BECU, fait l'objet depuis 1998 d'une procédure d'état de péril.

Dans le cadre de cette procédure, la Ville de Caudebec-en-Caux a fait réaliser, en 1999, des travaux de consolidation de la façade de cet immeuble; depuis ce jour, la Commune n'a pu être remboursée de ces travaux, s'élevant à 7640.39 € (hors frais de recouvrement, de contentieux, etc).

Par arrêté municipal en date du 13 février 2009, Monsieur le Maire a constaté que ce bâtiment ne cesse de se détériorer et a de nouveau mis son propriétaire en demeure de procéder à la mise en sécurité des élévations et de la toiture.

Suite au décès de Monsieur Gérard BECU le 1^{er} juillet 2009 et compte tenu qu'à ce jour, ce dossier n'a pu aboutir, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier à Maître EVEILLARD les recherches généalogiques permettant d'identifier les ayants droit de Monsieur Gérard BECU.

Il précise que des crédits, permettant le paiement des honoraires relatifs à ces recherches, figurent au budget primitif 2010.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Maître EVEILLARD à entreprendre les recherches nécessaires pour l'aboutissement de cette affaire.

2010-03-29 - N° 11 - Tarif cantine des enfants de Villequier scolarisés en grande section à l'école maternelle « les Tourterelles »

Suite à l'accord intercommunal, validé le 10 juillet 2009, concernant la scolarisation des enfants d'âge préélémentaire de Villequier à l'école maternelle « Les Tourterelles » de Caudebec en Caux, en ce qui concerne l'application des tarifs de la restauration scolaire, Monsieur le Maire propose qu'il soit appliqué le tarif Caudebecquais pour les enfants de Villequier scolarisés en Grande Section de Maternelle soit 2.30 €.

Selon la délibération du Conseil Municipal de la commune de Villequier du 25 novembre 2009, cette dernière prend en charge cette dépense et Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de procéder, à compter du 1^{er} avril 2010, à l'établissement du titre de paiement correspondant, durant toute la validité de l'accord intercommunal liant les communes de Caudebec-en-Caux et Villequier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition de Monsieur le Maire et le charge de signer tout document à intervenir.

La séance est levée à 20 heures.

B. CORITON

Y. LEROY

P. SOUDAIS-MESSAGER

C. CIVES

C. CAPRON

C. BARROIS-VANNONI

R. CHOLET

S. HEMARD

L. HITTLER

L. LEGROS

R. LOISEAU

M. LOPERA

B. MALOT